

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- 101** – Débat d’Orientation budgétaire (*M. Bouron*) 2
102 – Réforme et vente de matériel informatique (*M. Bouron*) 16
103 – Compromis de vente sous seing privé et sous conditions suspensives
de terrains zone de la Grenoblerie (*M. le Maire*) 17

II - PERSONNEL

- 201** - Fin de mise à disposition de personnel pour la Résidence d’Angély (*Mme Mesnard*).. 20

III – AFFAIRES GÉNÉRALES

- 301** – Dénomination de rues (*M. le Maire*) 20

IV – CULTURE / TOURISME

- 401** – Classement en station de tourisme – Lancement de la procédure (*M. le Maire*) 22

V – SCOLAIRE / ENFANCE-JEUNESSE

- 501** – Renouvellement de la convention ville / Conseil Général portant délégation
de compétence pour l’organisation des transports scolaires (*Mme Toucas-Bouteau*) .. 23
502 – Études surveillées dans les écoles primaires (*Mme Toucas-Bouteau*)..... 24

VI - URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

- 601** – Création d’un champ de foire à la plaine de jeux de Pelouaille (*M. Mirouse*) 25
602 – Vente d’un terrain rue Comporté au plus offrant (*M. Mirouse*) 27
603 - Déclassement du domaine public communal d’une portion de chemin
rue du Petit Fossemagne et vente au riverain (*M. Mirouse*) 28

VII- AFFAIRES SOCIALES

- 701** – Aire d’accueil des gens du voyage - Règlement intérieur (*M. Adam*) 29
702 - Aire d’accueil des gens du voyage - Tarification (*M. Adam*) 30

VIII – SPORTS

- 801** – Construction d’un boulodrome couvert au centre de tennis « Georges Neuville »
(*M. Prabonnaud*) 31

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Le jeudi 2 février deux mille six, le conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni en l'hôtel de ville sous la Présidence de Jean COMBES, Maire, Conseiller Régional.

Etaient présents :

Jean-Claude BOURON, Françoise MESNARD, Gérard ADAM, Bernard PRABONNAUD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, Monique BARUSSAUD, Victorien MIROUSE, Babette CARDET, Adjoint.

Jean BRILLOIT, Serge ELIE, Jean MERCIER, Michèle BERNET, Emile BRILLAUD, Françoise SPADARI, Mireille DICHTTEL, Jean MOUTARDE, Yves AUDUREAU, Madeleine DIGEOS, Pascale THIBAUD, Jacques CASTAGNET, Jacques MASSALOUX, Etienne COLAS, Yolande DUCOURNAU, Alain ESTIEU, formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance :

Pouvoirs :

Jacques MADIER donne pouvoir à Jean BRILLOIT

Florence AUDINET donne pouvoir à Jacques CASTAGNET

Absentes :

Karine RICOU

Maryline MECHAIN

Secrétaire de Séance :

-Jean BRILLOIT

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2006.

Le procès-verbal de la séance du 12 janvier est approuvé à l'unanimité.

Adjonctions à l'ordre du jour :

- | | |
|---|----|
| - Diagnostic archéologique du champ de foire – Convention avec l'INRAP
(<i>M. le Maire</i>) | 35 |
| - Aménagement d'un centre pour les associations caritatives : Arche – Resto du Cœur – Banque Alimentaire (<i>M. Adam</i>) | 37 |
| - Autorisations d'ester (<i>M. le Maire</i>) | 39 |
| - Motion concernant les écoles maternelles de la ville de Saint-Jean-d'Angély
(<i>M. le Maire</i>) | 41 |

Décisions :

Conformément aux l'articles L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance.

n° 312/06 : Reprise de concession appartenant à Monsieur Pierre MORIN située au cimetière Section G n° 1578 plan 229, sans indemnisation.

n° 313/06 : Reprise de concession appartenant à M. DUQUESNE située au cimetière Section J n° 2939 plan 367 moyennant une indemnisation d'un montant de 108.99 €.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

n° 314/06 : Bail commercial avec la SARL ARTIBA représentée par son gérant M. Jean-Paul EMARD pour l'occupation des locaux sis 42 Q route de Rochefort du 1^{er} février 2006 au 31 janvier 2015 moyennant un loyer mensuel HT de 428,87 €.

M. le Maire : « Il s'agit ici d'un bail précaire qui devient définitif. De même pour la décision suivante. »

n° 315/06 : Bail commercial avec la SA DREVET AUTOMOBILES représentée par son gérant M. Christophe DREVET pour l'occupation des locaux sis 3 E et F rue des Frères Matrat, du 1^{er} février 2006 au 31 janvier 2015 moyennant un loyer mensuel HT de 485,49 €.

M. Castagnet : « C'est pour quoi ce bail avec Monsieur Drevet ? »

M. Gomez (Directeur Général des Services) : « Il s'agit d'un local pour stocker des pièces. »

Mme Ducournau : « Que fait la société Artiba ? »

M. Gomez : « C'est l'ancienne véranda charentaise. »

Mme Ducournau : « D'accord. »

Débat d'orientation budgétaire

M. le Maire : « Nous allons passer maintenant à l'ordre du jour qui sera en grande partie consacré aux affaires économiques et financières et essentiellement au débat d'orientation budgétaire. Je laisse la parole à M. Bouron qui va vous exposer les éléments de ce débat. »

Interventions dans le cadre du débat

M. Bouron : « L'estimation gouvernementale pour 2005 concernant le PIB était une hausse de 2,25% mais la plupart des experts l'estime à 2%.

Je voulais, d'autre part, vous faire remarquer que nous avons perdu 783 149 € qui était un produit fiscal provenant de la part salaires de la TP. Cela nous est reversé sous la forme de DGF, sur laquelle nous n'avons rien à dire. Quand c'était une base, nous pouvions intervenir directement sur elle, la diminuer comme l'année dernière, ou l'augmenter en cas de besoin. Je répète que les communes perdent de l'autonomie financière.

Je voulais vous indiquer également que lors du congrès des Maires ou lors des rencontres financières, les élus se sont fortement émus des réformes de l'Etat en ce qui concerne les finances locales. Les trois réformes (taxe professionnelle, foncier non bâti et mise en place du bouclier fiscal) risquent d'avoir des incidences sur les communes et inquiètent, mécontentent, les élus.

Pour les contrats CAE, l'intervention financière de l'Etat se situe entre 50% et 95%. Ici, nous avons tablé sur 50%. Si c'est plus, ce sera une bonne surprise.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Pour l'excédent de fonctionnement, au moment où nous avons rédigé ce document ; il s'élevait à 700 000 €. Vous verrez qu'au budget, il sera supérieur. «

M. le Maire : « Je voudrais remercier Monsieur Bouron pour la qualité de son exposé. »

M. Castagnet : « Pourquoi la CDC s'est elle désengagée pour l'école de musique ? »

M. Bouron : « Nous sommes en pleine renégociation des compétences des collectivités territoriales. Elles devaient être rédigées pour le 13 août 2005. L'Etat a prolongé d'un an le délai pour la rédaction des nouvelles compétences des collectivités. Cela fait partie des tractations entre notre commune et la CDC. Je crois que depuis très longtemps la CDC avait envie de se désengager de l'école de musique. Elle n'y trouve certainement pas l'intérêt qu'elle devrait y trouver, mais c'est comme ça.... »

M. le Maire : « Nous constatons que la CDC n'a pas l'oreille musicale. »

M. Castagnet : « Je voulais vous dire merci pour la présentation et merci pour l'étude des années précédentes. C'est un bon moyen pour réfléchir à l'avenir. Je regrette que, une fois de plus, l'on ne fasse pas de projection sur les années à venir comme une étude sur l'endettement. Il serait souhaitable par exemple que chaque commission, dans l'attribution de ses compétences, établisse un programme pluriannuel et propose un certain nombre d'actions. Après, bien sûr, ce sont le Maire et les adjoints qui font les choix, mais il serait intéressant d'avoir une projection.

Dans le document, vous parlez d'orientation budgétaire et à mon avis, c'est le mot orientation qu'il faut soutenir les années prochaines.

Je voudrais aussi vous faire part de mon inquiétude pour l'état de notre réseau routier. Faire des économies sur l'entretien des routes, cela va nous coûter cher dans les années à venir. Il va même falloir refaire les fondations de certaines routes. »

M. le Maire : « Vous parlez des routes ou des rues ? »

M. Castagnet : « Des routes communales. Je pourrai vous donner une liste de celles qui me paraissent les plus urgentes à réparer. Nous aurons de gros problèmes si on ne planifie pas un programme sérieux à ce sujet. »

M. le Maire : « Il y a un programme annuel sur ce sujet. Les travaux sont définis par la commission technique. »

M. Castagnet : « Nous en parlons de temps en temps mais, à mon avis, ce n'est pas suffisant. Il y a des routes, qui, bientôt, rendront l'âme. Enfin, je voulais dire qu'avant de construire de nouveaux bâtiments, il serait nécessaire de bien entretenir ceux qui existent. »

M. Adam : « Je me réjouis de voir que l'opposition n'ait pas plus de remarques à faire sur ce débat d'orientation budgétaire qui engage la commune pour l'année qui débute. Je pense que nous avons fait le mieux possible avec ce que l'on avait.

La situation est quand même très difficile pour les collectivités locales. Un certain nombre d'élus s'en est inquiété en particulier lors du congrès des Maires. Nous n'aurons quasiment plus de pouvoir sur la taxe professionnelle, l'évolution de la DGF pose également problème. Son augmentation sera de 1%. Ce chiffre correspond à la moitié de l'enrichissement du pays.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

C'est-à-dire que l'on ne prend que 50% de l'enrichissement du pays. Globalement, la dotation ne suit pas l'enrichissement de la Nation.

Il y a d'autres possibilités à exploiter pour les collectivités territoriales. Il faut savoir qu'en 2005 le montant total des placements financiers des sociétés se situaient à la hauteur de 5 000 Milliards d'euros en France. Si on taxait ces placements à seulement 0,5%, cela pourrait rapporter à l'Etat 25 Milliards. Si on rapporte ces chiffres au niveau de la ville de Saint-Jean-d'Angély, cela ferait 2 M € supplémentaires pour le budget communal qui est de 11 M €. On ne fait pas tout ce que l'on pourrait entreprendre. On voudrait en faire beaucoup plus. Vous avez parlé par exemple des bâtiments communaux qu'il faudrait entretenir davantage, l'aide sociale pourrait être plus importante. Pour le logement, nous sommes extrêmement limités financièrement parce qu'il y a une politique nationale qui ne favorise pas les collectivités territoriales et le peuple. Les cadeaux, on les fait aux plus riches. Cela fait sourire M. Massaloux.

C'est peut-être un discours communiste mais qu'est-ce que la politique globale de l'Etat en ce moment ? C'est rogner sur l'ISF, c'est le bouclier fiscal à 60% qui aura des conséquences sur les collectivités locales dans un certain temps. Ces difficultés que nous rencontrons actuellement, même si nous faisons pour le mieux, elles viennent aussi de la politique de l'Etat actuel. »

M. Castagnet : « Je ne vais pas entretenir le débat avec M. Adam parce que je pense que c'est impossible. »

M. le Maire : « Tout débat est possible, la longueur du débat c'est autre chose... »

M. Castagnet : « Concernant l'ISF, vous savez très bien qu'il coûte plus cher à récupérer que ce qu'il rapporte. Puisque vous parlez politique, il y a actuellement plus de constructions sur l'ensemble du territoire qu'il y a quatre ans, M. Adam. Les maisons, les HLM sont plus nombreuses... Je n'ai pas les chiffres ici mais je vous les donnerai la prochaine fois. »

M. Adam : « Si vous voulez. Bien sûr il y a des constructions. »

M. Castagnet : « A peu près le double. »

M. Adam : « Dans le cadre de l'ANRU, il y a un certain nombre de démolitions et de reconstructions, mais l'ANRU ne profite qu'à un certain nombre de communes. En Charente-Maritime par exemple, seules les villes de Saintes, Rochefort et La Rochelle en bénéficient. On peut quand même se poser des questions quand on voit que les premières villes servies pour ces aides pour le logement ont été Meaux et Montereau. Je ne vous rappelle pas l'étiquette des Maires de ces communes. »

M. Castagnet : « Ne parlons pas d'étiquettes. Vous parlez également de la réforme des finances, il est bien évident que l'Etat ne va pas se mettre à dos les 36 000 communes de France ! »

M. le Maire : « Sans polémique, il est exact que dans le département, seules trois villes du département (La Rochelle, Rochefort et Saintes) ont bénéficié des aides que nous avons évoquées. Les villes se situant en-dessous de ce seuil démographique ne bénéficient de rien. Il y a un problème. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Mme Ducournau : « Il faut faire des choix, on ne peut pas toutes les favoriser. »

M. le Maire : « On pouvait imaginer un schéma différent. »

Mme Ducournau : « On peut toujours imaginer quelque chose de différent. Il est bien certain que ceux qui nous gouvernent font des choix, comme vous en faites au conseil municipal et que nous subissons. »

M. le Maire : « Nous prenons acte des choix de ce gouvernement, c'est tout. »

M. Bouron : « Je voudrais également dire un mot pour le bouclier fiscal. Cette mesure devrait être mise en place en 2007. Ce bouclier fiscal prévoit un plafonnement à 60% du revenu de l'ensemble des impositions directes payées par un redevable (impôts sur le revenu, impôts sur la fortune, taxe foncière bâti et non bâti, taxe d'habitation pour la résidence principale). La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est exclue de ce dispositif. Le dépassement de ce plafond ouvre un droit à restitution payé par l'Etat si les impôts nationaux sont en cause. Si les impôts locaux sont responsables du franchissement du seuil, les droits à restitution seront imputés sur la DGF. Cela veut dire que le contribuable qui va arriver à 63% ou à 64% d'imposition, s'il est démontré que sa taxe d'habitation est trop élevée, l'Etat va lui restituer une somme. Mais cette somme, l'Etat va nous la reprendre sur la DGF. »

M. Castagnet : « Je suis d'accord avec vous sur cette répercussion. Mais ce n'est pas encore voté et cela va évoluer. »

M. Bouron : « Mais c'est voté ! »

M. Castagnet : « Vous parlez de 63%. »

M. Bouron : « C'est un exemple. »

M. Castagnet : « Vous le savez très bien, je n'en suis pas là. Vous connaissez quelqu'un qui se situe à 63% ? Si c'est le cas, qu'est-ce qu'il fait ? Il va à l'étranger. »

M. Bouron : « Ce n'est pas une bonne loi. »

M. Castagnet : « Je suis d'accord avec vous pour cette répartition. Ce n'est pas normal que les collectivités locales subissent cela... »

M. Adam : « Finalement, on va finir par être d'accord ! »

Mme Mesnard : « Le contexte social est de plus difficile. Nous nous battons pour maintenir l'égalité dans notre ville. Mais l'Etat, par ses transferts de charges de plus en plus nombreux vers les collectivités locales, ne nous aide pas. J'en veux pour preuve la baisse des subventions accordées au centre de loisirs ou au centre socio-culturel. Lors de ce conseil, nous allons vous proposer d'établir des aides aux devoirs pour les enfants. Nous tentons de faire du mieux possible. Le gouvernement se réjouit de la baisse du nombre de demandeurs d'emploi mais le nombre de Rmistes ne cesse de croître. Prenez l'exemple du logement. Les offices HLM rechignent à entreprendre des travaux pour les plus pauvres ! Il n'y a pas eu de travaux importants depuis 20 ou 30 ans ! Résultat : les appartements sont vides et la Préfecture nous envoie des gens qui n'ont pas de travail, ni de voiture. Nous n'avons pas les moyens de faire

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

face à ce phénomène. Alors qu'il faudrait développer les services publics, l'Etat fait le contraire ! Notre objectif est de tout faire pour réduire les inégalités. C'est vrai que les routes ne sont peut-être en très bon état, mais ce n'est pas notre priorité actuelle... »

M. le Maire : « Concernant le transfert des charges de l'Etat vers le département. Il est également très défavorable aux collectivités locales. Nous avons la nécessité d'aménager un giratoire sur la route de Saintes. Cet équipement avait été promis à une époque où l'Etat était responsable et c'était une opération blanche pour notre commune. C'est maintenant le Conseil Général qui gère les routes et nous aurons une participation de la commune, ce qui va alourdir nos charges. »

M. Bouron : « Je voudrais remercier chaleureusement le Directeur Général des services et toute l'équipe de M. Bernard pour le travail accompli. »

M. le Maire : « Je ne peux que souscrire à ce qui vient d'être dit. »

M. Castagnet : « Nous nous associons aussi à ces remerciements. »

RÉFORME ET VENTE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Rapporteur : M. Jean Claude. BOURON

Dans le cadre du renouvellement des équipements informatique il apparaît que des ordinateurs aux capacités désormais insuffisantes pour une exploitation en mairie sont encore susceptibles d'être utilisés à usage domestique.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en vente au plus offrant

- 5 lots composés chacun d'une unité centrale (16 MO), d'un écran, d'un clavier et d'une souris : mise à prix 15 €

2 lots composés chacun d'une unité centrale (32 MO), d'un écran, d'un clavier et d'une souris : mise à prix 30 €

5 lots composés chacun d'une unité centrale (64 MO), d'un écran, d'un clavier et d'une souris : mise à prix 50 €

Les personnes intéressées devront faire parvenir leurs offres par écrit et sous doubles enveloppes

Mme Ducournau : « Comment sont informés les éventuels acquéreurs de ce matériel ? »

M. Bouron : « Ce serait bien pour des associations. »

M. le Maire : « Cela peut rendre des services. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Mme Ducournau : « Incontestablement. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (27)**.

COMPROMIS DE VENTE SOUS SEING PRIVÉ ET SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES, DE TERRAINS ZONE DE LA GRENOBLERIE

Rapporteur : M. le Maire

A la suite d'échanges de parcelles (délibération du 8 septembre 2005), la commune est devenue propriétaire de 46000 m² environ de terrains constructibles constituant l'extension de la zone industrielle et commerciale de la Grenoblerie.

La Société Ouest – Développement - Investissement (ODI) investisseur en immobilier commercial, souhaite acquérir cet espace ainsi que 15 000 m² environ de terrains situés sur la partie déjà aménagée de la zone, afin d'y implanter des magasins répondant à l'équipement de la personne.

A cet effet, il convient de conclure un compromis de vente sous seing privé sous conditions suspensives.

Je vous propose d'examiner ce compromis dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- BIENS CONCERNÉS :

- Zone de la Grenoblerie

15 000 m² sur le lotissement aménagé par la Ville

46 252 m² sur l'extension du lotissement nouvellement réalisé.

Les biens sont vendus à l'état.

- PRIX :

- Quatre cent trente trois mille euros HT (433 000 €) se décomposant en

183 000 € pour la parcelle de 15 000 m² au prix de 12,20 €/m².

249 760 € (arrondis à 250 000 €) pour la parcelle de 46 252 m² (environ) au prix de 5,40 € le m².

- DURÉE DES ENGAGEMENTS :

- Jusqu'au 30 juin 2007, cette date pouvant être repoussée au 28 février 2008.

- PASSATION DES ACTES :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

- Par la SCP de Notaires FABRE-OMONT de Saint Jean d'Angély.

- RÉALISATION DE LA VENTE :

- Dès l'obtention par ODI des autorisations définitives de la Commission Départementale de l'Équipement Commercial pour la création de 5 000 m² de vente au moins, et par la suite des autorisations de construire correspondantes.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser, après en avoir délibéré, à signer tout acte et document afférent à ce dossier.

M. le Maire : « Il existe un schéma commercial établi sur le territoire du Pays. Ce document prévoit que l'on peut encore implanter de nouvelles enseignes pour l'équipement de la personne mais aussi pour l'équipement de la maison et dans le domaine de la puériculture. La société ODI a l'ambition de développer cette zone et va s'appuyer sur ces axes. Il ne devrait y avoir aucune difficulté avec la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) puisque nous sommes dans les domaines souhaités. Ce n'est pas dans l'alimentation, où je crois nous sommes effectivement au sommet d'une courbe. Cette société s'engage à aménager cette zone avant le 30 juin 2007. L'avantage pour la commune c'est que l'on n'engage rien. C'est la société qui fera la viabilisation. Je voulais également dire que cette société possède des références. Elle est, entre autres, intervenue à Rochefort. Ce sont des gens sérieux. »

M. Castagnet : « Je voulais savoir pourquoi vous avez suivi cette procédure, mais vous y avez répondu. Je voudrais avoir l'estimation des Domaines s'il vous plaît. Vous me la communiquerez plus tard. »

M. le Maire : « Avec cette opération commerciale, et le schéma proposé, on sera je crois à une situation optimale en ce qui concerne nos zones commerciales. Mais si nous prenons en compte le développement démographique, tel que M. Bouron l'a exposé tout à l'heure, on comprend bien qu'il faudra prévoir des évolutions. Il faut aussi penser à ce qui se passe aux environs de notre ville, je pense en particulier au lotissement qui se construit à Ternant ou encore à Saint-Julien de l'Escap. »

Mme Ducournau : « Compte tenu des changements qui apparaissent à la Grenoblerie, est-ce que le réseau d'eau pluviale et le réseau d'assainissement suivent cette même évolution ? »

M. le Maire : « Un achat des anciens abattoirs par la Communauté de Communes est en effet prévu pour y implanter une pépinière d'entreprises. Nous, avec l'accord de la CDC, nous réservons un terrain à côté pour y faire un bassin d'orages où se déverseront les eaux qui posent problème en ce moment. La décision est prise. »

Mme Ducournau : « Est-ce que la station d'épuration pourra supporter cet accroissement de population ? »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

M. Bouron : « Elle a été conçue pour 15 000 habitants »

M. Castagnet : « 15 000 habitants ou 15 000 équivalents habitants ? »

M. Bouron : « 15 000 équivalents-habitants. »

M. le Maire : « Il y a de la marge. Nous avons été longtemps bloqués parce que la vente de ces anciens abattoirs posait problème mais maintenant je pense que cela va aller vite. »

M. Castagnet : « Le compromis est très bien fait. »

M. le Maire : « Comme tout ce que fait la Mairie. Tout est perfectible mais nous tendons vers la perfection. »

M. Castagnet : « Vous allez peut-être y arriver. »

M. le Maire : « C'est bien de le dire. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

FIN DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL POUR LA RÉSIDENCE ANGÉLY

Rapporteur : **Mme Françoise MESNARD**

Compte-tenu de l'absence d'un agent affecté à la cuisine de la Résidence d'Angély pour congé de maternité et afin de permettre une bonne continuité du service de restauration de cet établissement, le Conseil Municipal a, par délibération du 2 mars 2005, mis à disposition du CCAS, à compter du 1^{er} avril 2005, un agent de la cuisine centrale du grade d'agent technique, à temps complet.

Cette mise à disposition a été renouvelée par deux délibérations des 29 juin 2005 et 12 janvier 2006.

Considérant la demande de mise en disponibilité formulée par un autre agent de la cuisine centrale, il convient, pour permettre à ce service de fonctionner dans de bonnes conditions, de mettre fin à la mise à disposition auprès du CCAS, à compter du 1^{er} mars 2006, de l'agent communal.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

DÉNOMINATION DE RUES

Rapporteur : M. le Maire

Les différentes opérations d'urbanisme menées actuellement sur la ville nécessitent la création de rues. Il convient dès à présent de dénommer ces différentes voies.

Concernant l'artère reliant l'avenue Georges Brossard à la rue Maurice Ravel, je vous propose de retenir le nom d'Emile Combes, ancien Président du Conseil, Saintongeais d'adoption et principal initiateur de la loi de 1905 relative à la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Pour le secteur reliant la rue Maurice Ravel à Pelouaille, je vous propose le nom de Victor Hugo, notre grand poète national.

Enfin, pour ce qui est de la rue centrale du lotissement municipal « Vallon du Ponant », je vous propose le nom de Maurice Rigaud (Angérien décédé en 1943 au camp de concentration de Mauthausen).

M. le Maire : « Il ne s'agit là que d'une première vague de propositions. Il y a encore beaucoup de rues à baptiser. Nous avons choisi quelques noms qui paraissent intéressants : Emile Combes, ancien Président du Conseil, ancien Président du Conseil Général de la Charente-Maritime et ancien Maire de Pons et ancien Sénateur. Pour le rôle qu'il a joué au plan national comme initiateur de la loi de 1905 pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Vous comprendrez que je suis très attaché à ce que ce nom figure à Saint-Jean-d'Angély. Ensuite, j'ai un faible, je dois vous le dire, pour Victor Hugo. Il y a des avenues Victor Hugo ou des boulevards Victor Hugo dans la plupart des villes de notre pays, mais chez nous ce n'est pas le cas. On va réparer une lacune. Je ne pense pas qu'il y ait des problèmes particuliers. Enfin, le troisième nom ne devrait pas poser problème non plus. Il s'agit d'un résistant, Maurice Rigaud, qui est décédé en 1943 dans le camp de concentration de Mauthausen. Voilà nos trois propositions. Je vous sollicite tous pour nous faire des propositions pour des dénominations de rues. »

Mme Ducournau : « Je voudrais souligner qu'il existe une commission urbanisme et que ces choix n'y ont pas été débattus. Je trouve cela regrettable. Nous n'avons pas le sentiment de servir à grand-chose. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

M. le Maire : « Sur ce point précis, cela pouvait être fait, je vous l'accorde. Mais comme il y a une ouverture très forte, vous ne perdez rien : faites des propositions dans le cadre de la commission ou même isolément. Vous pouvez écrire au Maire pour lui soumettre des propositions. »

Mme Ducournau : « C'est une question de principe. A partir du moment où il existe des commissions, il faut qu'elles servent à quelque chose sinon.... »

M. le Maire : « Sur ce point précis, je vous donne raison et acte de votre remarque. »

Mme Ducournau : « Je vous remercie. »

Mme Mesnard : « Pour ces noms de rues, nous mettons ce soir les hommes à l'honneur. J'aimerais que les femmes soient mises à l'honneur pour les prochaines rues. »

M. le Maire : « Nous n'y sommes pas du tout opposés. Il y a des femmes qui se sont en effet distinguées dans le passé. Dans le futur, il y en aura aussi qui se distingueront. Je suis tout à fait d'accord avec cela. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (26)**.

Contre : 0

Abstentions : 1

Pour : 26

Mme Ducournau : « Je m'abstiens pour le principe. »

M. le Maire : « Pour la méthodologie. »

Mme Ducournau : « Exactement. »

CLASSEMENT EN STATION DE TOURISME

Lancement de la procédure

Rapporteur : M. le Maire

Le projet d'aménagement du centre thermal et du centre de remise en forme sur le site du Champ de foire et de la Caserne Voyer comprend également l'implantation d'un casino.

Cette future implantation est soumise à la condition que la commune soit classée station touristique ou station thermale.

En application des articles L133-11 et suivants du Code du tourisme, la procédure de classement est diligentée par le Préfet à la demande du Conseil municipal.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Je propose donc au Conseil municipal de m'autoriser à engager toute démarche utile dans le cadre dont il s'agit.

M. le Maire : « Cette procédure durera un certain temps. Mais comme nous sommes patients et tenaces, je pense que nous aboutirons dans cette démarche. »

Mme Ducournau : « La ville a perdu la compétence de tourisme qui relève maintenant de la CDC. Les communes ont la possibilité de se regrouper en organismes internationaux pour solliciter le classement en stations de tourisme, votre démarche n'est-elle pas vaine ? Ne vaudrait-il pas mieux la confier à la CDC ? »

M. le Maire : « Il y a une dimension touristique, je vous l'accorde mais le casino possède également une dimension économique. C'est en pensant à cette dimension que nous initions cette démarche. C'est un projet qui est conduit par la ville et non la CDC. »

Mme Ducournau : « Quels sont les critères d'éligibilité pour obtenir ce classement ? Est-ce que la commune répond à ces critères ? »

M. le Maire : « La commune répondra à ces critères mais c'est très long. Ce n'est pas impossible à faire. Il y a actuellement une commune de notre département qui est en train de faire cette démarche. »

M. Castagnet : « Rochefort. »

M. le Maire : « Non, ce n'est pas Rochefort, c'est une autre ville. Si je suis bien informé, cette ville obtiendra un casino. Un casino, c'est une chance économique. Je ne parle pas de ce que représente le jeu, mais de manière plus générale... »

M. Castagnet : « C'est important aussi. »

M. le Maire : « C'est bon pour le moral. Quand je vois tous les gens qu'il y a dans un casino, souvent des femmes d'ailleurs, je me dis que cela vaut une visite chez un médecin ! »

M. Castagnet : « Il faut regarder les têtes à la sortie, M. le Maire ! »

M. le Maire : « Un casino, c'est une source de revenus. Nous travaillons pour le futur. »

Mme Ducournau : « Pour l'instant, tout n'est que projet virtuel, rien n'est finalisé. Ce classement par anticipation me paraît un peu utopique. »

M. le Maire : « Il est possible d'initier cette démarche dès maintenant, sinon nous ne l'aurions pas fait. »

M. Gomez : « Il faut entamer la démarche maintenant car la loi a changé depuis mai 2005. La loi existe mais les décrets sont encore attendus. Il est bon de lancer la procédure maintenant pour prendre rang. »

Mme Ducournau : « Si vous le dites. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (27)**.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
VILLE/CONSEIL GÉNÉRAL
PORTANT DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE
POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Rapporteur : Mme Michèle TOUCAS-BOUTEAU

Conformément à l'application de la loi n° 82-1152 du 30 décembre 1982 relative à l'organisation des transports intérieurs (loi Loti), une convention a été signée le 5 septembre 1995 pour une durée de 10 ans, avec le Conseil Général de Charente Maritime, autorité compétente en matière d'organisation et de gestion des transports interurbains, confiant à la Ville de Saint Jean d'Angély la délégation de compétences pour l'organisation des transports intra-muros.

Le Conseil Général subventionne le transport des élèves des écoles primaires domiciliés à plus de 3 km de l'établissement scolaire qu'ils fréquentent. Le montant de la subvention versée trimestriellement est calculée sur la base d'un forfait journalier (16,48 €/jour en 2005) au prorata des jours de fonctionnement des écoles primaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le Conseil Général renouvelant la délégation de compétence à la Ville de Saint Jean d'Angély pour l'organisation des transports scolaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de Madame le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (27)**.

ÉTUDES SURVEILLÉES DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES

Rapporteur : Mme Michèle TOUCAS-BOUTEAU

Devant les difficultés scolaires de certains élèves des écoles primaires et étant donné l'importance des apprentissages fondamentaux, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un service d'études surveillées assuré par le personnel enseignant, à compter du 1^{er} janvier 2006.

L'étude surveillée aura lieu dans les locaux des écoles primaires, les lundi, mardi et jeudi de 17h00 à 18h00.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

La Ville prendra en charge la rémunération de ce personnel selon le taux horaire fixé par décret n°2005-726 du 29 juin 2005.

Cette initiative induira une charge financière maximale de 1 805 € pour l'année en cours.

Après évaluations, il est proposé de reconduire le cas échéant le dispositif.

M. Castagnet : « Ces études surveillées sont assurées par les enseignants de l'école ? »

Mme Toucas-Bouteau : « C'est cela. Cela répond à une demande des enseignants et des parents. »

M. le Maire : « Cette aide ne peut être que bénéfique. »

Mme Ducournau : « Ce sont des volontaires qui assurent l'étude? »

Mme Toucas-Bouteau : « Oui. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

CRÉATION D'UN CHAMP DE FOIRE A LA PLAINE DE JEUX DE PELOUAILLE

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

La Ville de Saint Jean d'Angély prévoit le transfert du champ de foire du centre ville à la plaine de jeux de Pélouaille, afin de libérer l'espace actuel pour le projet thermal.

Le nouveau champ de foire d'une surface d'environ 1,5 ha permettra les mêmes utilisations que l'espace actuel en centre ville, son accès se fera par la rue Maurice Ravel ou par le giratoire de la Grenoblerie.

Il est à noter que cet aménagement bénéficiera de tous les équipements :

- eau potable,
- défense contre l'incendie,
- tout à l'égout,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

- électricité,
- éclairage public,
- sanitaires publics complets dont un WC handicapés.

Ce projet construit sur la parcelle communal ZT 59 est un terrain classé AUg (secteur champ de foire) au PLU, dont la commune est propriétaire, dans le secteur dit « fief Chaillou ».

Suivant l'avant projet sommaire dressé par les services techniques, ces travaux comporteront :

- la réalisation de l'assise type « chaussée lourde »,
- la mise en place de tous les réseaux,
- l'accès par la rue Maurice Ravel,
- la mise en place des aménagements annexes.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 820 456 € TTC et se décomposerait comme suit :

- tranche ferme :	469 131,00 € TTC
- tranche conditionnelle 1 :	185 380,00 € TTC
- tranche conditionnelle 2 :	165 945,00 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER la construction d'un champ de foire sur le site du « fief Chaillou » et de fixer l'enveloppe financière à 820 456,00 € TTC,

- de CONFIER la maîtrise d'œuvre aux services techniques municipaux,

- d'APPROUVER l'avant projet sommaire tel que présenté ci avant,

- d'ARRETER le coût prévisionnel provisoire des travaux à 820 456 € TTC (soit 686 000 € HT),

- d'AUTORISER M. le Maire à :

- entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant (permis construire, conventions, ...),

- à signer les marchés.

Les crédits de la tranche ferme seront inscrits au budget annexe des Thermes 2006.

Mme Ducournau : « Qu'entendez vous par tranche conditionnelle 1 et 2 ? »

M. Mirouse : « La tranche conditionnelle 1 comprend la création du parking public sur le terrain vierge. Il y aura une partie du champ de foire qui sera aménagé en parking. La tranche

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

conditionnelle 2 c'est l'aménagement des réseaux électriques souterrains (armoire EDF, comptage fixe, revêtement enrobé sur le champ de foire). »

Mme Ducournau : « Vous parlez de mêmes utilisations, quelles seront-elles ? »

M. le Maire : « Vous connaissez les fonctions actuelles du champ de foire ? »

Mme Ducournau : « Oui. »

M. le Maire : « Vous devez en déduire que cela sera de même là-bas. Lorsqu'il y a une fête foraine, comme la Saint-Jean par exemple, il faut bien un parking. Quand un cirque arrive, il faut bien un champ de foire où l'implanter. »

Mme Ducournau : « Quand ils seront installés là-haut, ils descendront à leurs attractions et où stationneront-ils? Auparavant, ils stationnaient sur l'ancien champ de foire. »

M. le Maire : « Ils viendront en vélo ou en voiture. »

Mme Ducournau : « On verra bien. On va y installer des commodités, ne craignez vous pas que cela devienne une aire de camping sauvage ? »

M. le Maire : « Nous avons les moyens de faire en sorte que cela ne se produise pas. »

Mme Ducournau : « C'est très prisé le camping sauvage. »

M. le Maire : « Vous faites allusion à ce qui s'est passé récemment pendant les travaux. »

Mme Ducournau : « Entre autres. »

M. Prabonnaud : « Il y aura des fossés. »

M. Mirouse : « On fera tout pour qu'ils ne rentrent pas. »

M. le Maire : « Ce sera aussi efficace que les fortifications d'un château-fort du Moyen Age. »

Mme Ducournau : « C'est souhaitable. »

M. Castagnet : « A mon avis, déplacer un champ de foire, c'est comme déplacer un marché, c'est précipiter sa mort. »

M. le Maire : « Dans le cas précis, il faut faire allusion aux fonctions du champ de foire. »

M. Castagnet : « Les gens des manèges n'iront jamais là-haut. »

M. Mirouse : « Si,si. »

M. le Maire : « Les manèges resteront là. C'est uniquement le stationnement des véhicules qui est prévu. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

M. Castagnet : « Ah bon. Je croyais que c'était le déplacement des attractions qui était prévu. »

M. le Maire : « Non. »

M. Mirouse : « M. Mercier a rencontré les forains et ils sont d'accord pour aller là-haut. »

M. Mercier : « La commission des marchés s'intéresse beaucoup au sujet. Nous faisons en sorte que les manèges restent en centre ville car nous savons que ce serait sa mort si on les envoyait à l'extérieur. Nous savons que cela représente des inconvénients pour les riverains pendant une dizaine de jours mais on préfère faire supporter à ces riverains les inconvénients sonores qu'ils peuvent ressentir et maintenir cette foire qui a un certain cachet. Les propriétaires de manèges tiennent à la foire de Saint-Jean-d'Angély. »

M. le Maire : « Il faut que tout le monde soit rassuré sur ce point là. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (27)**.

VENTE D'UN TERRAIN RUE COMPORTE AU PLUS OFFRANT

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

La commune dispose d'un terrain libre de toute occupation situé 28 rue Comporté, cadastré section AA 131 et 136 d'une superficie de 1 390 m², qui pourrait être mis en vente au plus offrant, la transaction devant être conclue à une valeur au moins égale à 40 000 €.

Il est à noter qu'une partie de ce terrain est situé en zone non constructible.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER M. le Maire :
 - . à engager toute démarche utile en vue de la cession du terrain ci-dessus indiqué,
 - . à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à cette affaire.

M. Castagnet : « Depuis quand sommes nous propriétaires de ce terrain ? »

M. Mirouse : « Depuis 7 ou 8 ans. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PORTION DE CHEMIN RUE DU PETIT FOSSEMAGNE ET VENTE AU RIVERAIN

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

La Rue du Petit Fossemagne, forme en un endroit une « dérivation en cul de sac » afin de desservir différentes propriétés.

L'un des riverains, M. NIVARD, maintenant seul propriétaire des terrains situés de part et d'autre de cette impasse souhaite, afin de former une unité foncière en acquérir l'extrémité.

Suivant document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre Méchain-Castagnet, le terrain cédé, cadastré AN 344, aura une superficie de 0 a 50 ca. L'estimation des Domaines du 21 décembre 2005 s'élève à 125 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER de déclasser cette portion de chemin du domaine public communal pour la classer dans le domaine privé de la commune et d'engager la procédure correspondante,

- d'ACCEPTER de vendre ce terrain au prix de 125 € à M. NIVARD, dans la mesure où l'enquête publique ne fera apparaître aucune objection. Tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

- d'AUTORISER, le moment venu, M. le Maire à signer l'acte translatif de propriété ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. CASTAGNET concerné par l'affaire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : M. Gérard ADAM.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

La configuration de l'aire d'accueil ainsi que ses modalités de fonctionnement ont été modifiées par le programme de travaux réalisé en 2005.

De ce fait, le règlement intérieur adopté par délibération du 10 octobre 2002 ne correspond plus à la réalité du terrain.

Les modifications nécessaires sont répercutées sur le nouveau règlement intérieur fourni en annexe, qui fixe les nouvelles règles de fonctionnement de l'aire.

Je vous propose d'adopter ce nouveau règlement intérieur.

Mme Ducournau : « Le règlement antérieur était-il respecté ? »

M. Adam : « Avec difficulté. Ce n'est pas facile. On va essayer de le faire respecter. J'avoue que ce n'est pas simple. »

Mme Ducournau : « Je m'en doute bien. »

M. Adam : « Nous allons demander maintenant 100 € de caution pour les personnes qui arrivent. C'est très difficile de les récupérer. Nous avons eu des difficultés avec certaines familles, avant la rénovation de l'aire. »

Mme Ducournau : « Compte tenu des dégradations que l'on constate après leur départ, il est normal que l'on réclame une caution. »

M. Adam : « Nous sommes d'accord. C'est pour cela que nous avons fixé une caution de 100 €. Parmi les familles des gens du voyage, il y en a qui ont de l'argent mais il y en a aussi qui vivent de manière extrêmement modeste et même dans un état de grande pauvreté. Cent euros c'est vraiment le maximum pour certains. »

Mme Ducournau : « Dans l'article 9 du règlement intérieur, vous parlez de l'entretien quotidien des bâtiments, sanitaires et espaces verts. En quoi cela consiste-t-il ? »

M. Adam : « A partir du 1^{er} janvier 2007, la compétence des gens du voyage va être transférée à la CDC. Nous assurons le service pour toute l'année 2006. Deux agents des services techniques passent tous les matins pour y faire le nettoyage. Ils nettoient les douches, les toilettes, ramassent les ordures. »

Mme Ducournau : « Il y a des conteneurs pour les déjections et autres... Cela devrait se faire automatiquement tout cela. »

M. Adam : « Vous viendrez avec moi, Mme Ducournau, expliquer tout cela. »

M. Castagnet : « Les adjoints devraient y aller plus souvent. »

M. Adam : « Mais nous y allons souvent ! J'y étais encore samedi car nous avons eu des problèmes avec les compteurs électriques qui n'étaient pas assez puissants. Les gens se sont retrouvés sans chauffage toute la nuit. Il a fallu trouver une solution dans l'urgence et nous y étions samedi matin avec Mme Cardet. Je lui ai fait découvrir les lieux. J'engage vivement

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

l'ensemble des conseillers municipaux à venir visiter et voir ce qui a été fait sur l'aire d'accueil. »

M. le Maire : « On peut également organiser une journée « aire ouverte ». »

M. Adam : « Cela existait auparavant. On y allait avec les différents partenaires (élus, commissariat, les gens du voyage, les employés du CCAS) et on mangeait autour d'un barbecue. On pourrait refaire quelque chose comme cela si cela se passe bien, s'il n'y a pas trop de dégradations. Vous serez invité, M. Castagnet. »

M. Castagnet : « Merci. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (27)**.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE TARIFICATION

Rapporteur : M. Gérard ADAM.

La tarification actuelle du stationnement sur l'aire d'accueil des gens du voyage est fixée par délibération du 10 octobre 2002.

Au regard des nouvelles modalités de fonctionnement de l'aire, il est prévu de fixer un tarif journalier forfaitaire je vous propose de fixer comme suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} février 2006 :

1). <u>Contribution journalière (par place et famille)</u>	4,00 €
- accès au terrain	1,00 €
- accès aux services	1,00 €
- forfait consommation fluides	2,00 €
2). <u>Cautionnement (par place et famille)</u>	100,00 €

M. Adam : « C'est beaucoup plus simple de fixer une contribution journalière. Nous avons établi une moyenne de ce qui a été consommé auparavant et nous arrivons à ces sommes. C'est beaucoup plus simple pour l'agent qui est chargé de percevoir l'argent. Autrement, s'il faut se baser sur les consommations réelles, cela amène des discussions sans fin. Certains se branchent sur les compteurs des autres.... »

Mme Ducournau : « A combien s'élevaient les recettes des années précédentes ? »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

M. Adam : « Je ne les ai pas sous les yeux, nous vous les ferons passer. Nous allons avoir l'homologation de la DDAS et de la DDE. »

M. Castagnet : « Ah bon, il y a des étoiles ? »

M. Adam : « Non, il n'y a pas d'étoiles. Si le terrain est homologué, nous aurons droit à une subvention de fonctionnement de la part de l'Etat. M. Bouron l'a évoquée dans son exposé sur le débat d'orientation budgétaire. Elle se chiffre à 18 000 € pour l'année 2006. Il faut bien sûr y ajouter les recettes de l'aire elle-même. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (27)**.

CONSTRUCTION D'UN BOULODROME COUVERT AU CENTRE DE TENNIS « GEORGES NEUVILLE »

Rapporteur : M. Bernard PRABONNAUD

L'Amicale Boule Angérienne utilise depuis 1995 le rez-de-chaussée de l'ancienne caserne des pompiers, 3 allées d'Aussy, comme boulo-drome couvert en période hivernale.

En 1996, la banque alimentaire s'est également installée sur ce site.

Les associations les Restos du Cœur et l'ARCHE oeuvrant ces dernières années dans des conditions difficiles au regard de la demande croissante, il est envisagé de les regrouper avec la banque alimentaire moyennant de proposer aux boulistes une structure de substitution.

En effet, les installations mises à disposition par la Ville permettent actuellement à cette association sportive angérienne de 180 licenciés d'être classée 2^{ème} club de Charente-Maritime derrière Rochefort, d'avoir reçu en 2005 le fanion du meilleur club jeunes du département, d'organiser tous les mardis soirs des concours regroupant plus de 100 personnes venant de tous horizons, et d'obtenir des résultats très probants lors des concours départementaux, régionaux et nationaux.

Le Plan Local d'Urbanisme ne permettant pas de construire une structure couverte sur les terrains existants du boulo-drome municipal quai Saint-Jacques, il est envisagé en accord avec l'Amicale Boule Angérienne et le Tennis Club Angérien, de la créer au centre « Georges Neuville » sis faubourg St Eutrope, en lieu et place de trois courts non utilisés.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Ce projet de 915 m² consisterait en la construction d'une structure métallique de 900 m² abritant 12 terrains de pétanque homologués de 15m x 4m, et d'un bloc sanitaires de 15 m² attenant et commun aux 2 pratiques sportives.

Le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 238.000 € HT, soit 284.700 € TTC, le plan de financement apparaîtra comme suit au Budget Primitif 2006 :

Dépense : 238.000 € HT soit 284.700 € TTC

Recettes : 95.700,00 €

- Conseil Général : 15% politique sportive départementale
- Etat : D.G.E = 28% : subvention plafonnée à 60.000 €

Toutefois, le CNDS (Centre National de Développement du Sport) pourra être sollicité pour une quotité restant à déterminer.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER la construction d'un boulodrome couvert au centre de tennis « Georges Neuville » sur la base d'un coût prévisionnel provisoire de 238.000 € HT, soit 284.700 € TTC,
- d'APPROUVER :
 - . l'avant projet sommaire tel que présenté ci avant,
 - . le plan de financement sus décrit,
- d'AUTORISER M. le Maire à :
 - . entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant (permis de construire, convention,),
 - . lancer les travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à signer les marchés correspondants,
 - . solliciter toutes les aides financières possibles.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Il est à noter que la maîtrise d'œuvre sera confiée à un architecte.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2006, sous réserve de l'obtention des participations financières sollicitées.

M. Prabonnaud : « Pour être précis, le nouveau boulodrome couvert serait construit sur l'emplacement de trois courts de tennis verts qui avaient été aménagés il y a une quinzaine d'années par le département. Ces courts sont inutilisés et surtout inutilisables. Pour les subventions, nous allons également solliciter le CNDS (centre national de développement du sport). On ne sait pas à quelle hauteur pourrait se situer la subvention, sûrement entre 10 % et 15%. »

M. Castagnet : « Etes vous certain que le terrain appartient à la commune ? »

M. le Maire : « Je pense que cela a été vérifié. »

M. Castagnet : « C'est à vérifier. »

M. Prabonnaud : « Vous posez de ces questions ! Bien sûr que nous sommes chez nous. »

M. Castagnet : « Je me souviens que lorsque nous avons construit ces courts, il y avait eu des problèmes. Cela n'a pas toujours été à la commune. Il y a peut-être des indivisions. C'est à vérifier. »

M. Bouron : « Cela me revient. Il y avait effectivement un problème d'indivision avec l'UVA qui a ensuite abandonné ses terrains à la ville en échange de la construction de l'anneau de vitesse. »

M. Castagnet : « Je ne sais pas si les actes ont été faits. »

M. le Maire : « Nous vérifierons. »

M. Brilloit : « Le tennis-club angérien a acquis ses terrains sous la forme de rente viagère, mais je ne sais pas si les actes ont suivi... »

Mme Ducournau : « Est-ce que les honoraires d'architecte sont inclus dans le financement ? »

M. Prabonnaud : « Oui »

Mme Ducournau : « J'aurais trouvé plus intéressant que l'on se penche sur un projet plus conséquent. Plusieurs associations auraient ainsi pu être regroupées sur le même site. Je pense en particulier au stand de tir qui est mal logé et qui attend de meilleures structures. »

M. Prabonnaud : « Le club de tir n'est pas mal logé. Le club veut un autre stand de tir pour tirer à 50m. »

Mme Ducournau : « Je suis d'accord avec vous. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

M. le Maire : « Cela ne me paraît pas possible et puis il y a les difficultés de stationnement. »

Mme Ducournau : « On aurait pu à ce moment-là trouver un autre lieu. »

M. le Maire : « Sur ce lieu-là, on peut faire cohabiter le tennis et les boules, c'est déjà pas mal. »

M. Prabonnaud : « Mais nous songeons toujours au club de tir. »

Mme Ducournau : « Ce club le mérite parce qu'il obtient de bons résultats. »

M. le Maire : « Il n'y a pas d'opposition de principe à la demande du club de tir. Je leur ai dit. Mais cela coûte cher et on ne trouve pas la solution. »

Mme Ducournau : « Il n'y a pas que cela qui coûte cher. »

M. Bouron : « Il s'agit en fait d'une opération en chaîne. La ville a donné la compétence cinématographique à la Communauté de Communes qui étudie la construction, ou la rénovation éventuelle, du cinéma Eden. Le cinéma Eden est mis à la disposition de la CDC et la ville ne peut le vendre. Il y a aussi les deux garages, qui étaient les ateliers des PTT. Ces bâtiments seraient dans l'emprise d'un futur complexe cinématographique. La ville devra céder ces garages à la CDC. Or, c'est dans ces locaux que sont abrités les Restos du cœur. Nous devons donc déménager les Restos du cœur. On a pensé qu'il était bien, Monsieur Adam va en parler tout à l'heure, de regrouper les associations caritatives (Restos du cœur, Arche et banque alimentaire) dans un même lieu, allées d'Aussy. Il faut également déménager les boulistes vers un terrain convenable qui aurait été préférable sur les bords de la Boutonne, mais ce n'est pas possible. Voilà en gros l'opération en chaîne et c'est pour cela que nous en arrivons à la construction d'un boulodrome couvert. »

Mme Ducournau : « Ce site des allées d'Aussy n'était-t'il pas intégré dans le projet thermal ? »

M. Bouron : « Non. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE DU CHAMP DE FOIRE Convention avec l'INRAP

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre thermal, le site du Champ de foire où était implanté autrefois le cimetière de la ville sur l'emprise des anciennes fortifications doit faire l'objet d'un diagnostic archéologique.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

En application du Code du patrimoine en matière d'archéologie préventive, par arrêté du 25 janvier 2006, le Préfet de la région Poitou-Charentes a désigné l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour réaliser ce diagnostic.

Cette opération archéologique doit être définie dans le cadre d'une convention avec l'INRAP.

La participation financière de la ville sera établie sur le calcul de la redevance prévue aux articles L524-2 et L524-4 du Code du patrimoine, à raison de 0,34 € le m² pour une surface globale de 14 143 m², soit 4 808,62 €

Je propose donc au Conseil municipal

- de m'autoriser à signer la convention avec l'INRAP et tous documents liés à cette affaire,
- d'inscrire les crédits nécessaires au règlement de la redevance au budget annexe « thermes ».

M. le Maire : « Après avoir consulté des historiens compétents, nous ne devrions pas trouver autre chose qu'un cimetière. Il m'étonnerait que l'on trouve des vestiges gallo-romains puisque la villa gallo-romaine se trouvait près de l'hôpital. Cela m'étonnerait aussi que l'on trouve des vestiges préhistoriques. A l'époque, la population s'installait près des cours d'eau. On a ainsi trouvé un site mésolithique, près du péage à Moulinveau. Ce repérage archéologique, que nous sommes contraints de faire par la loi, devrait intervenir assez rapidement. »

M. Castagnet : « Je voudrais avoir s'il vous plaît une copie de la convention avec l'INRAP. Que se passe t'il si on trouve quelque chose d'intéressant malgré ce que vous nous dites ? »

M. le Maire : « Cela ne bloque pas le projet. »

M. Castagnet : « Si on trouve une pièce intéressante, est-ce qu'elle reste à Saint-Jean-d'Angély ou est-ce qu'elle quitte la ville ? Cela m'intéresse. »

M. le Maire : « Ce qui a été découvert à Moulinveau a quitté Saint-Jean-d'Angély. »

M. Castagnet : « Il y a deux parties dans une convention.. »

M. le Maire : « En général, les découvertes sont envoyées à un laboratoire qui entreprend des recherches. Cela prend du temps. »

M. Castagnet : « Il est normal que des analyses soient faites. Après, que cela revienne à la ville, cela me paraît important. Dans la presse locale récemment, j'ai vu qu'une ville avait demandé à ce que les découvertes restent dans la ville. »

M. le Maire : « Nous serons vigilants. Si on ne trouve que des tibias ou des crânes... »

M. Castagnet : « Je vous les laisse ! Mais j'aimerais bien avoir cette convention. Je trouve dommage, puisque nous sommes censés vendre ce terrain à quelqu'un d'autre, que cela soit le

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

vendeur qui fasse cette procédure. Cela devrait être à l'acquéreur de le faire, c'est ce qui se passe dans tous les cas. »

M. le Maire : « Mais c'est le cas, les frais engagés... »

M. Castagnet : « Non, c'est toujours l'acquéreur qui fait ça. C'est l'aménageur qui doit le prendre en charge. D'autre part, nous mettons le doigt dans un engrenage délicat. A partir du moment où l'INRAP découvre des choses intéressantes, c'est nous qui devront financer tout le complément. »

M. le Maire : « Il y a deux phases dans l'opération : un diagnostic, qui consiste simplement à faire quelques trous, cela ne coûte pas cher. La seconde phase : si on trouve des choses extraordinaires, à ce moment-là il faut entreprendre de véritables fouilles archéologiques. Mais cela n'implique pas le blocage du projet. A Poitiers par exemple, on est en train de construire un théâtre-auditorium en plein centre ville sur un site archéologique hyper-important. On a trouvé des choses, on a photographié, on a refermé et on a construit le théâtre. »

M. Castagnet : « Je ne veux pas présager de ce que l'on va découvrir ou non, personne n'en sait rien. Mais si on découvre quelque chose, vous savez il y a des autoroutes et des grands ouvrages qui ont attendu quelque temps... »

M. le Maire : « Ne soyons pas pessimistes. M. Mercier veut intervenir ? »

M. Mercier : « Je vais confirmer ce que vous venez de dire. L'opération a effectivement lieu en deux temps. La première phase c'est la prévention. Ensuite, si on trouve quelque chose, il y aura des travaux de fouille archéologique qui, malheureusement, sont à la charge du maître d'ouvrage. »

M. Castagnet : « C'est ce que je viens de dire, M. Mercier. »

M. Mercier : « L'Etat passe alors une seconde convention avec des spécialistes pour faire les fouilles. C'est l'aménageur, le constructeur si un permis de construire a été délivré ou encore le lotisseur, qui doit payer les frais. C'est un peu scandaleux... »

M. Castagnet : « C'est ce que vous venez de dire, c'est le maître d'ouvrage et cela ne devrait pas être nous. »

M. le Maire : « Selon toute probabilité... »

M. Castagnet : « Nous ne sommes pas à 5000 € près. »

M. le Maire : « Il y a 99% de chances pour que l'on ne trouve pas autre chose qu'un cimetière. »

M. Castagnet : « C'est enregistré ! »

M. le Maire : « Je fais confiance aux historiens. Ce sont en général des gens informés et franchement cela m'étonnerait que l'on trouve autre chose. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

M. Bouron : « Sauf si l'on trouve la tête de Saint-Jean Baptiste ! »

M. le Maire : « Dans ce cas là, nous organiserons un pèlerinage qui rapportera beaucoup d'argent. »

M. Castagnet : « Et vous la remettrez chez moi ! Il n'y a pas eu de travaux importants sur cette place depuis au moins deux cents ans, d'après mes connaissances. »

M. le Maire : « Il y a déjà eu une reconnaissance dans la cour d'honneur de la caserne. On y a trouvé des squelettes. C'est un cimetière en partie médiéval et en partie temps modernes. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (27)**.

M. Castagnet : « Pour 4800 euros, je vote. »

AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE POUR LES ASSOCIATIONS CARITATIVES : ARCHE – RESTO DU CŒUR – BANQUE ALIMENTAIRE

Rapporteur : M. Gérard ADAM

Compte tenu du projet d'aménagement d'un cinéma par la communauté de communes, boulevard Joseph Lair, il paraît nécessaire de déplacer à court terme l'association « les Resto du Cœur » située à proximité au 49 boulevard J. Lair.

Dans un souci de cohérence, il a été jugé opportun de regrouper en un même lieu les trois structures caritatives : l'ARCHE, les RESTO DU CŒUR et la BANQUE ALIMENTAIRE. L'emplacement retenu pour cet aménagement est le rez-de-chaussée de l'ancienne caserne des pompiers allées d'Aussy qui abrite déjà, la Banque Alimentaire. En outre, l'espace utilisé actuellement par le club des boulistes va se libérer, ce club devant se déplacer sur un autre site.

Il sera ainsi créé deux cellules d'environ 200 m² chacune, l'une pour les Resto du Cœur, l'autre pour l'Arche, la Banque Alimentaire demeurant sur le site actuel.

Les travaux d'aménagement tels qu'estimés par les services techniques s'élèvent à la somme de 143 520 € TTC (soit 120 000 € HT).

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

- DGE (23 %)	27 600 €
- Conseil Régional (20 %)	24 000 €
- fonds propres	91 920 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER l'avant projet détaillé présenté par les services techniques, maîtres d'oeuvre du projet, pour un montant de 143 520 € TTC ainsi que le plan de financement tel que proposé ci avant,
- de SOLLICITER toutes subventions possibles, y compris l'aide de l'Etat au titre de la DGE 2006 ,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

- d'AUTORISER M. le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet, et à signer tout document lié à cette opération,

Les travaux seront dévolus suivant la procédure adaptée.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2006.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

AUTORISATION D'ESTER (Affermage de la gestion de l'assainissement)

Rapporteur : M. Le Maire

Par délibération du 5 mars 2005, vous m'avez autorisé à défendre les intérêts de la ville devant le Tribunal Administratif de Poitiers saisi par la SOAF, en vue de faire annuler les dévolutions des affermages de la distribution d'eau potable et de la gestion de l'assainissement à la SAUR, objets des délibérations du 31 décembre 2004.

Cette délibération du 5 mars 2005 valait pour les deux affermages susvisés.

La juridiction souhaite être en possession de deux délibérations distinctes.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à défendre les intérêts de la ville devant le Tribunal Administratif de Poitiers et le cas échéant devant toute autre juridiction qui viendrait à être saisie par la SOAF ou tout autre plaignant à l'encontre :

- de la délibération du 31 décembre 2004 portant dévolution à la SAUR de l'affermage de la gestion de l'assainissement.

En outre confirmant la délibération du 5 mars 2005, vous voudrez bien m'autoriser :

- à requérir les services de Maître Sarfaty, avocat au barreau de Saintes,
- à signer tout document afférent à ce dossier et, le cas échéant, à verser des avances à notre conseil.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (27)**.

AUTORISATION D'ESTER (Affermage de la distribution d'eau potable)

Rapporteur : M. Le Maire

Par délibération du 5 mars 2005, vous m'avez autorisé à défendre les intérêts de la ville devant le Tribunal Administratif de Poitiers saisi par la SOAF, en vue de faire annuler les dévolutions des affermages de la distribution d'eau potable et de la gestion de l'assainissement à la SAUR, objets des délibérations du 31 décembre 2004.

Cette délibération du 5 mars 2005 valait pour les deux affermages susvisés.

La juridiction souhaite être en possession de deux délibérations distinctes.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à défendre les intérêts de la ville devant le Tribunal Administratif de Poitiers et le cas échéant devant tout autre juridiction qui viendrait à être saisie par la SOAF ou tout autre plaignant à l'encontre :

- de la délibération du 31 décembre 2004 portant dévolution à la SAUR de l'affermage de la distribution d'eau potable.

En outre confirmant la délibération du 5 mars 2005, vous voudrez bien m'autoriser :

- à requérir les services de Maître Sarfaty, avocat au barreau de Saintes,
- à signer tout document afférent à ce dossier et, le cas échéant, à verser des avances à notre conseil.

M. Castagnet : »Nous sommes d'accord, Monsieur le Maire. «

M. le Maire : » La juridiction demande deux délibérations distinctes. «

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (27)**.

**MOTION CONCERNANT LES ÉCOLES MATERNELLES
DE LA VILLE DE SAINT JEAN D'ANGÉLY**

Rapporteur : Mme Michèle Toucas-Bouteau

Au vu des critères départementaux de l'Inspection Académique de Charente-maritime, nos trois écoles maternelles de Saint Jean d'Angély ont, à l'heure actuelle, et par leurs prévisions d'effectifs pour la rentrée de septembre 2006, le nombre d'enfants de 3 ans et plus, nécessaire et suffisant pour conserver, chacune, toutes leurs classes, à savoir 4 classes à l'école du Manoir (90 enfants prévus), 3 à l'école Régnault (60 enfants prévus) et 3 à l'école B. Profit (66 enfants prévus cf tableau joint).

Pourtant, malgré des effectifs réels, en hausse, l'Inspection académique envisage de ne mettre à disposition de la ville pour les maternelles que 9 postes d'enseignants pour 10 classes ou peut être moins encore... Pour mener à bien ce projet, dont le but final déjà évoqué, est de ne laisser à Saint Jean d'Angély que deux écoles maternelles, l'Inspection académique ne peut utiliser que le biais de la « globalisation ». La Ville a déjà fermement rejeté ce procédé qui n'est ni légal, ni réglementaire.

Le conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély est fortement préoccupé par ces projets. Entasser des élèves ou séparer des fratries, comme le suggèrent les calculs de l'Inspection Académique nuirait gravement aux élèves et à leurs familles.

Soucieux de préserver les bonnes conditions de scolarisation actuelles, en faveur desquelles la Ville consent d'importants efforts, le Conseil municipal de Saint Jean d'Angély :

- refuse toute globalisation sous quelque forme que ce soit,
- exige que soient respectés à Saint Jean d'Angély les critères appliqués à tout citoyen du département de la Charente Maritime.

M. le Maire : « Je laisse maintenant la parole à Michèle Toucas-Bouteau qui va nous exposer la situation actuelle pour la prévision d'effectifs dans les écoles maternelles. Il y a un acharnement thérapeutique de la part de certains responsables administratifs qui ont déjà mordu la poussière l'année dernière. »

M. Castagnet : « C'est l'enseignement. »

M. le Maire : « Je crois qu'il va falloir combattre de nouveau alors que la situation ne mérite pas cet acharnement thérapeutique. »

Mme Toucas-Bouteau : « J'aurais préféré ne pas avoir à revenir sur ce sujet parce que tout nous semblait revenu dans l'ordre. Hélas, il faut y revenir. Si on considère objectivement la situation de notre ville, toutes les écoles ont les effectifs nécessaires pour conserver leur nombre de classes au vu de la réglementation en vigueur. Nous avons connu ces derniers mois

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

des événements, des inquiétudes, pour nous opposer à des décisions qui nous semblaient arbitraires et injustes.

Pour l'instant, rien n'est, bien sûr, décidé. Mais les bases sur lesquelles se fixent les Inspections d'Académie et Départementale me semblent très inquiétantes. Nous avons eu des contacts avec l'Inspecteur d'Académie et l'Inspecteur départemental. Ils nous ont indiqué que c'était le statu quo pour la situation des écoles maternelles.

Dans leur esprit, le statu quo c'est considérer que l'école Barthélémy Profit est une école à deux classes. Ce qui me choque et me révolte profondément dans la mesure où administrativement elle figure dans les documents de l'Education Nationale comme école à trois classes. Je ne vois pas où est le statu quo quand on passe d'une école de trois classes à une école de deux classes.

Par ailleurs, si on prend en compte le règlement et les seuils édités par l'Education Nationale, si on prend en compte que ces seuils, selon le règlement en vigueur, doivent être considérés en fonction de l'environnement social et de l'évolution des effectifs, il n'y a pas lieu d'envisager de fermeture de classe.

L'Inspecteur d'Académie considère, il nous l'a dit, que notre ville possède une école maternelle de trop. Nous devrions donc entasser tous les enfants dans deux écoles, ne plus scolariser les enfants de deux ans. Mais cela signifie aussi qu'il fait complètement fi de tous les efforts accomplis par la ville pour que les enfants soient scolarisés dans de bonnes conditions. Nous faisons en sorte de maintenir les bâtiments en bon état et les améliorer, de fournir du personnel compétent et en nombre suffisant, de donner des manuels et du matériel pédagogique dans les écoles. Nous faisons aussi des efforts pour que les enfants puissent partir en classes de découverte. Tout cela, l'Inspecteur d'Académie veut le balayer d'un revers de main et sans appliquer le règlement, c'est cela le plus inquiétant. Au-delà du règlement, il dispose et il décide.

Il refuse de prendre en compte les données objectives. Je vous ai parlé des effectifs. Il refuse de prendre en compte le contexte social, qui demanderait à ce que les enfants de deux ans soient scolarisés. Ils le sont dans la limite des places disponibles mais si on ferme une classe, ce sera très difficile.

Il refuse de prendre en compte que des logements vont être livrés en avril et amèneront forcément des familles et forcément des enfants. Il refuse aussi de prendre en compte, ce qui est nouveau pour nous, l'arrivée de familles étrangères non francophones. Un dispositif, qui prévoit deux demi-journées par semaine, était prévu pour des enfants anglophones mais qui accueille maintenant des enfants non francophones mais qui présentent un profil complètement différent. Ce sont des familles qui arrivent du Kosovo, du Caucase, avec un vécu parfois difficile et douloureux. Ce n'est pas du tout la même prise en charge que pour les anglophones.

Ce qui me semble le plus préoccupant et le plus révoltant, c'est que nous avons l'impression d'être traités comme des citoyens de seconde ou de troisième zone, puisque le règlement général ne s'applique pas à Saint-Jean-d'Angély comme il s'applique ailleurs. »

M. le Maire : « J'ai fait valoir à l'Inspecteur d'Académie, qui a priori semblait avoir compris ce que je lui avais indiqué, qu'il y allait avoir 120 ou 130 nouveaux appartements dans la ville au printemps. Forcément, il y aura arrivée d'enfants scolarisables en maternelle. Je lui ai demandé de surseoir, d'attendre que ces familles soient là et que l'on fasse un nouveau

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

comptage des effectifs. D'après les renseignements que nous avons, ce raisonnement n'a pas retenu l'attention de l'Inspecteur d'Académie. Nous irons donc voir M. le Recteur, comme je l'avais fait l'année dernière. Je pense que le Recteur fera le nécessaire parce qu'il me semble que le Recteur comprenne ce que je lui dis. On verra bien. »

Mme Mesnard : « Je pense que l'on pourrait rajouter que le pourcentage de familles pauvres dans notre ville est élevé ainsi que le nombre de lotissements en construction, dont celui de Ternant puisque cette commune ne possède pas d'école. »

M. le Maire : « C'est vrai. »

Mme Mesnard : « Les enfants de ce lotissement de Ternant viendront à Saint-Jean-d'Angély. Non seulement il n'y a aucune raison légitime de fermer des classes mais de plus, les évolutions et la situation sociale nécessitent, plus que tout ailleurs, le maintien de la stricte égalité des règles collectives. »

Mme Toucas- Bouteau : « Il y a des arguments que l'Inspection Académique n'entend pas. C'est vrai que cette motion est minimaliste dans le sens où nous nous sommes placés dans le strict respect du règlement en vigueur, c'est-à-dire ne pas compter les enfants de deux ans. L'année dernière, les règles avaient changé en cours de route. Cette année, nous avons bien pris soin de ne compter que les enfants de trois ans et plus. Malgré cela, nous sommes au-dessus des seuils. Ce qui signifie que nos effectifs sont en hausse. L'Inspecteur d'Académie nous a confirmé que nous avons les effectifs suffisants et que nous avons des écoles qui étaient des entités distinctes mais il nous a dit qu'il n'avait pas 10 postes d'enseignants à mettre à notre disposition.

Rien n'est décidé, nous n'en sommes qu'au stade des propositions. Mais nous savons très bien que les propositions sont souvent entérinées par les instances qui suivent. Pour le moment, nous n'avons même pas de connaissance officielle de ces propositions puisque l'Inspection d'Académie a refusé de me les communiquer.

D'autres arguments nous ont été également opposés. La moyenne d'enfants par classe est à La Rochelle ou Rochefort plus élevée que la nôtre. Evidemment, Saint-Jean-d'Angély n'est ni La Rochelle, ni Rochefort. Cela étant, nous nous situons dans une fourchette raisonnable. Voici les chiffres communiqués par l'Inspection : La Rochelle : 24 enfants par classe, Rochefort : 22,9 enfants par classe, Royan : 22, 3 enfants par classe et Saintes : 22,9 enfants par classe. A Saint-Jean-d'Angély, nous en sommes à 22,2 enfants par classe. C'est une honte, il faut nous fermer une classe ! C'est le raisonnement de l'Inspecteur d'Académie. Si nous avons neuf classes, nous aurons 24,7 enfants par classe. Là, ce serait peut-être merveilleux. »

M. le Maire : « Cela tombe très bien, le Recteur vient très prochainement dans notre ville. »

M. Castagnet : « J'allais le dire. »

M. le Maire : « Je vais le recevoir et je suis convaincu qu'il comprendra ce que je lui dirai. »

M. Castagnet : « Je ne mets pas en cause ce que Mme Toucas-Bouteau vient de dire mais je ne comprends pas. »

Mme Toucas-Bouteau : « Moi non plus. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

M. Castagnet : « Dans l'éducation nationale, il y a bien des règlements.... Il y a deux parties qui s'opposent sur un règlement qui devrait être assez clair... »

Mme Toucas-Bouteau : « Vous avez raison mais il y a aussi des règlements qui sont propres à certains départements. Par exemple, dans l'Académie de Strasbourg, on comptabilise les enfants de deux ans. Dans l'Académie de Perpignan, quand un enfant handicapé est scolarisé il compte pour trois, quels que soient les moyens supplémentaires mis en place par l'Education Nationale. Cela veut dire que l'on prend en compte l'effort qui est fait et que l'on accorde des conditions plus favorables. Ici, ce n'est pas le cas. »

M. Castagnet : « Les enfants de trois ans sont bien comptés ici ? »

Mme Toucas-Bouteau : « Oui. »

M. le Maire : « Il faut quand même savoir que pendant un quart de siècle, l'Inspection Académique de Charente-Maritime a toujours comptabilisé les enfants de deux ans dans les effectifs. Ce que nous voyons aujourd'hui, c'est nouveau et cela a été décidé par des gens qui, à mon avis, ne sont pas conscients des réalités sociales. »

M. Castagnet : « Il a quelque chose contre Saint-Jean-d'Angély ? »

Mme Toucas-Bouteau : « On dirait. J'ai parlé d'acharnement, je le redis. »

M. Castagnet : « Pourtant, il y a quelques enseignants au conseil municipal ! »

M. le Maire : « Il y en a qui sont lucides, qui comprennent les problèmes. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

.....

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2006